

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marinette PINGET, doyenne puis de Madame Carole VINCENT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 16/03/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Carole VINCENT, Alan SORRENTI, Véronique DEDOUX, Christophe DESBIOLLES, Michèle DUVAL, Levent BAYAT, Jean-Pascal MEGEVAND, Delphine GAUTIER, Romane MICHAUX, Lancelot FORESTIER, Sabine ROSSMANN, Benoît BASIN, Sandrine BARTHELEMY, Frédéric FERRAND, Emmanuelle PELLET, Michaël BOURDERIAT, Pauline FAVOULET, Cédric CHAGNOUX, Marinette PINGET

Absents ayant donné pouvoir : 00

Absents sans pouvoir : 00

Nombre de suffrages exprimés : 19

Secrétaire de séance : Véronique DEDOUX

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 mars 2026

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1. Election du Maire

DEL2026-15 : Election du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7, L.2122-8,

CONSIDERANT que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée.

CONSIDERANT que Madame Marinette PINGET, Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

CONSIDERANT que Marinette PINGET, Présidente lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire.

CONSIDERANT la candidature de Madame Carole VINCENT.

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A OBTENU : Madame Carole VINCENT, **18 voix** (dix-huit).

Madame Carole VINCENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame le Maire prend la parole. Merci, merci à vous, mes colistiers, pour votre confiance. Merci également à la population qui nous a renouvelé son soutien et reconduit dans nos fonctions. Je suis honorée de recevoir à nouveau cette écharpe. J'en connais la charge, les responsabilités, les peines parfois, mais aussi les joies et la formidable aventure humaine qu'elle représente. J'en connais l'abnégation et les sacrifices sur la vie personnelle qu'il exige. À cet instant, j'ai une pensée pour ma famille, mon conjoint, mes deux garçons, mes parents : c'est à eux que l'engagement vole le temps précieux que je ne rattraperai jamais à leurs côtés. Merci de rester toujours à mes côtés, dans les bons moments comme dans les plus difficiles. J'ai l'intérêt général chevillé au corps, avec toutes ses difficultés. Défendre la commune, ce n'est pas défendre une somme d'intérêts particuliers. C'est simple à dire, mais souvent très difficile à faire entendre. Ce soir, mes mots seront peut-être plus engagés que d'habitude. Dans un monde qui vacille, dans une République en crise, quand 68% des communes n'ont qu'une seule liste, quand les électeurs restent chez eux, quand l'engagement s'efface. Au moment où les citoyens sont devenus de simples consommateurs du service public, où les droits paraissent supérieurs aux devoirs... il nous appartient de rappeler que citoyenneté rime aussi avec responsabilité, avec engagement et avec service rendu à la collectivité.... Je suis fière de porter ce petit bout de tissu, emblème de la République. Être femme m'oblige — pour celles qui, il y a 82 ans, se sont battues pour obtenir le droit de vote ici en France, et pour toutes celles qui, partout dans le monde, aujourd'hui encore, sont réduites au silence. Ce moment solennel que représente ce conseil d'installation marque un instant charnière. Il y a encore quelques minutes, j'étais le maire du mandat 2020-2026, entouré d'une équipe avec laquelle j'ai partagé six années d'engagement. Me voici désormais maire du mandat 2026-2032, prête à écrire une nouvelle page avec une équipe partiellement renouvelée. C'est à la fois une fin et un recommencement, un temps d'au revoir et de nouveaux départs. J'ai enfin une pensée reconnaissante pour les élus du mandat précédent. Pendant cette campagne, j'ai senti l'énergie de ce groupe, de ces personnes qui ne se connaissaient pas et qui se sont retrouvées autour d'un même sens : l'engagement pour notre commune et pour les citoyens. Je fais le vœu que nous conservions cette belle énergie pour le marathon qui s'ouvre ce soir. Avec vous, j'aurai à cœur de poursuivre les projets qui feront de Neydens un village toujours plus vivant, où chacun puisse s'épanouir et trouver un cadre de vie agréable. Un village qui nous ressemble un village qui nous rassemble. Je vous souhaite un excellent mandat, riche en projets. J'espère que vous y trouverez du plaisir et de l'épanouissement au service de notre commune et de ses habitants. Vive Neydens. Merci à toutes et tous.

2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire

DEL2026-16 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-4-1, **CONSIDERANT** que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

CONSIDERANT que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 5.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 5 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Neydens.

3. Election des adjoints au Maire

DEL2026-17 : Election des adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2,

VU la délibération n°15 en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire.

VU la délibération n°16 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5.

CONSIDERANT que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

CONSIDERANT que Madame le Maire lance un appel à candidatures.

CONSIDERANT que Madame le Maire rappelle que si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à 3^e tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

CONSIDERANT la candidature de la liste suivante :

	Liste Neydens le village qui nous rassemble
1.	SORRENTI Alan
2.	DEDOUX Véronique
3.	DESBIOLLES Christophe
4.	DUVAL Michèle
5.	BAYAT Levent

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A OBTENU : Liste Neydens le village qui nous rassemble, **19 voix** (dix-neuf).

La liste Neydens le village qui nous rassemble ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

1 ^{er} adjoint	SORRENTI Alan
2 ^e adjointe	DEDOUX Véronique
3 ^e adjoint	DESBIOLLES Christophe
4 ^e adjointe	DUVAL Michèle
5 ^e adjoint	BAYAT Levent

4. Lecture et remise de la charte de l' élu local

DEL2026-18 : Lecture et remise de la charte de l' élu local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la 1^{re} réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III « conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local remise par Madame le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III (Conditions d'exercice des mandats municipaux) du titre II du livre I^{er} de la 2^e partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

5.10 Délégations d'attributions du Conseil au Maire

DEL2026-19 : Délégations d'attributions du Conseil au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°15 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDERANT l'intérêt à faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, pour les attributions suivantes :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 214 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- 14-** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 euros.
- 15-** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 16-** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 euros.
- 17-** Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 18-** Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 19-** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile.
- 20-** Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
- 21-** Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 euros.
- 22-** Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.
- 23-** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24-** Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 25-** Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 26-** Procéder, pour les projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 5 000 000 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 27-** Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28-** Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- 29-** Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil de 5 000 euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- 30-** Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

PREND ACTE que cette décision pourra être révoquée par le Conseil municipal à tout moment.

PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

6. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

DEL2026-20 : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16 en date du 20 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au Maire à 5,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

VU la note d'information DRCL/BCLC/CLS du 19 août 2022 relative au barème des indemnités des élus locaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

CONSIDERANT que pour une commune de 2274 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %.

CONSIDERANT que pour une commune de 2274 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au maire comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>% de l'IB terminal</i>
Maire	54,20%
1 ^{er} Adjoint au Maire	20,48%
2 ^e Adjoint au Maire	20,48%
3 ^e Adjoint au Maire	20,48%
4 ^e Adjoint au Maire	20,48%
5 ^e Adjoint au Maire	20,48%
1 Conseiller municipal délégué	6,00%

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

7. Création et composition des commissions communales

DEL2026-21 : Création et composition des commissions communales

VU les articles L.1414-5, L.2121-22, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de constituer les commissions communales. Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au Conseil municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre.

CONSIDERANT le Maire, Président de droit.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de cinq commissions.

DECIDE de fixer à douze le nombre maximum de conseillers siégeant dans chaque commission.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

DESIGNE les conseillers au sein des commissions suivantes :

Commission	Président de droit	Membres
Finances et RH	Maire	Christophe DESBIOLLES, Alan SORRENTI, Michèle DUVAL, Frédéric FERRAND, Sandrine BARTHELEMY, Romane MICHAUX
Urbanisme	Maire	Alan SORRENTI, Romane MICHAUX, Emmanuelle PELLET, Lancelot FORESTIER
Travaux et Cadre de vie	Maire	Jean-Pascal MEGEVAND, Alan SORRENTI, Véronique DEDOUX, Levent BAYAT, Christophe DESBIOLLES, Michaël BOURDERIAT, Cédric CHAGNOUX, Benoît BASIN, Emmanuelle PELLET, Romane MICHAUX, Frédéric FERRAND
Enfance et Jeunesse	Maire	Véronique DEDOUX, Levent BAYAT, Delphine GAUTIER, Lancelot FORESTIER
Associations et Vie locale	Maire	Levent BAYAT, Lancelot FORESTIER, Michaël BOURDERIAT, Cédric CHAGNOUX, Michèle DUVAL, Pauline FAVOULET

8. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

DEL2026-22 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres d'une Commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

CONSIDERANT la candidature de la liste conduite par Carole VINCENT :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christophe DESBIOLLES	Michèle DUVAL
Véronique DEDOUX	Benoît BASIN
Jean-Pascal MEGEVAND	Lancelot FORESTIER

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A OBTENU : Liste conduite par Carole VINCENT, **19 voix** (dix-neuf).

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christophe DESBIOLLES	Michèle DUVAL
Véronique DEDOUX	Benoît BASIN
Jean-Pascal MEGEVAND	Lancelot FORESTIER

Pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

PRECISE que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres sont également membres des jurys de concours.

9. Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

DEL2026-23 : Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le nombre des membres du conseil d'administration ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

FIXE la composition du conseil d'administration comme suit :

- Du Maire, Président de droit
- Des 4 élus au sein du conseil municipal
- De 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers

10. Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

DEL2026-24 : Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°23 en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration.

CONSIDERANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDERANT que le Maire est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDERANT que le conseil d'administration est composé de 8 membres dont 4 élus désignés au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les 4 autres administrateurs seront désignés par le Maire.

CONSIDERANT les candidatures suivantes : Michèle DUVAL – Sabine ROSSMANN – Sandrine BARTHELEMY – Levent BAYAT

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Michèle DUVAL
- Sabine ROSSMANN
- Sandrine BARTHELEMY
- Levent BAYAT

11. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

DEL2026-25 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

VU les articles L.1414-5, L.2121-22, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de désigner des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs,
suite au renouvellement général des conseils municipaux.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

DESIGNE les représentants au sein de la Commission Communale des Impôts directs :

<i>Président</i>	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Maire	Alan SORRENTI, Michèle DUVAL, Jean-Pascal MEGEVAND, Marie- Jeanne VIEUX, Stéphane GRUAZ, Vincent BRUNETIERE, Romane MICHAUX, Marinette PINGET	Cédric CHAGNOUX, Levent BAYAT, Emmanuelle PELLET, Pauline FAVOULET, Lionel VESIN, Michaël BOURDERIAT, Sylviane LACHENAL, Claude BAUDET

DESIGNE le conseiller municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Delphine GAUTIER

DESIGNE les conseillers au sein des organismes extérieurs suivants :

➤ **Délégués au Syndicat mixte du Salève :**

Titulaires : Romane MICHAUX – Marinette PINGET

Suppléant : Lancelot FORESTIER

➤ **Délégué au Comité Nationale d'Action Sociale :**

Christophe DESBIOLLES

➤ **Correspondant défense :**

Véronique DEDOUX

12. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

DEL2026-26 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8,
CONSIDERANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'adopter obligatoirement dans
les 6 mois suivant son installation, un règlement intérieur.

CONSIDERANT que dans l'attente du nouveau règlement intérieur, le conseil municipal nouvellement élu, applique le règlement intérieur de la précédente assemblée pour faciliter son fonctionnement interne.
CONSIDERANT que l'adoption du règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,
ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente.

13. Questions diverses

La séance a été levée à 20h08.

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Véronique DEDOUX